

Date de dépôt : 15 septembre 2020

Rapport

de la commission de l'énergie et des Services industriels de Genève chargée d'étudier le projet de loi de M^{mes} et MM. Rémy Pagani, Jean Burgermeister, Jocelyne Haller, Olivier Baud, Pierre Vanek, Jean Batou, Pierre Bayenet, Salika Wenger modifiant la loi sur l'énergie (LEn) (L 2 30) (Pour que la nuit soit belle 365 jours par an !)

Rapport de majorité de M^{me} Amanda Gavilanes (page 1)

Rapport de minorité de M. Rémy Pagani (page 26)

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M^{me} Amanda Gavilanes

Mesdames et
Messieurs les députés,

La commission de l'énergie et des SIG s'est réunie à trois reprises sous la présidence de M. Alexis Barbey, afin de traiter le PL 12605 modifiant la loi sur l'énergie (LEn), le 15 mai et les 12 et 19 juin 2020. Les procès-verbaux de séance ont été tenus avec exactitude par M. Emile Branca et M^{me} Camille Zen-Ruffinen, que je tiens à remercier chaleureusement au nom de la commission.

M. Cédric Petitjean, directeur général *ad interim* de l'OCEN, et M^{me} Béatrice Stückelberg Vijverberg, secrétaire générale adjointe au DT, nous ont également assistés lors de nos travaux.

Introduction

En guise d'introduction, la rapporteuse vous présente succinctement les arguments énoncés par l'auteur dans le cadre de l'exposé des motifs.

Le projet d'éteindre les enseignes lumineuses et les lumières intérieures des bâtiments non résidentiels est d'une part symboliquement fort et d'autre part efficace. La mesure est symboliquement forte, car elle démontre de manière visible la volonté de Genève de mettre concrètement en œuvre ses ambitions d'économies énergétiques. Elle est d'autre part efficace car, même si les données d'économies possibles à Genève ne sont pas disponibles, les évaluations existantes pour d'autres sont encourageantes. En France, par exemple, deux arrêtés ont prouvé l'efficacité de la mesure proposée. Un arrêté de septembre 2012 prévoit que l'éclairage des enseignes lumineuses soit interdit entre 01h00 et 06h00 dans les villes de plus de 800 000 habitants (1 TWh d'économies). Un autre arrêté de la fin de l'année 2012 prévoit l'extinction des vitrines et des bureaux pendant la nuit (2 TWh d'économies). Ces arrêtés ont déployé leur effet depuis de nombreuses années à la satisfaction de toutes et tous.

Au niveau national, en France toujours, l'économie programmée pour l'extinction de 01h00 à 06h00 du matin serait l'équivalent de la consommation de 290 000 ménages. Outre une baisse de la consommation d'énergie, l'extinction de l'éclairage nocturne des commerces entraînerait également une baisse des émissions de CO₂. En effet, les ampoules, avant tout halogènes ou à incandescence, émettent des quantités non négligeables de gaz à effet de serre. La Ville de Genève en a fait l'expérience. En changeant les lampes à incandescence du domaine public, une baisse considérable des émissions de CO₂ a été enregistrée.

Par ailleurs, cette mesure permettrait de contenir les effets de la pollution lumineuse qui a des répercussions importantes sur la faune nocturne. Une étude de l'Université de Berne, publiée dans la revue *Nature* en 2017, a ainsi révélé que les pollinisateurs nocturnes y étaient très sensibles. La stratégie « Biodiversité Genève 2030 », adoptée par le Conseil d'Etat, souligne de son côté les impacts négatifs sur certaines espèces de chauves-souris menacées d'extinction au niveau régional. Le document pointe également la « multiplication des sources lumineuses » qui engendre une perte d'habitats en ville.

Plusieurs organismes ont rappelé le droit à un ciel non pollué : en 1992, l'UNESCO déclare dans un volet spécifique au droit et à la conservation du ciel et de sa pureté : « les générations futures ont droit à une Terre et à un ciel non pollués ».

Séance du 15 mai 2020

Audition du M. Rémy Pagani, auteur du projet de loi

M. Pagani a saisi l'occasion de la participation de la Ville de Genève et de nombreuses communes à « La nuit est belle ! » pour ressortir des tiroirs du Grand Conseil (GC) une proposition des Verts qui avait été travaillée intensément par les députés et avait recueilli le soutien d'une majorité d'entre eux. Il indique avoir repris exactement le même texte en ajoutant des commentaires personnels. Il explique que notamment en France, depuis 2012, à partir de 01h00 jusqu'à 06h00 les enseignes lumineuses et les éclairages à l'intérieur des arcades sont éteintes. Il ajoute que la Ville de Genève, sous sa direction, a mis en place des luminaires qui diminuent en intensité entre 01h00 et 06h00 du matin. Il estime que ce projet de loi va dans le sens d'une meilleure protection du climat. Pour une ville de 800 000 habitants, il y a un térawattheure qui est économisé selon des études de 2012.

Questions des député.e.s et discussion

Une députée (PDC) demande quels étaient les motifs principaux du refus de ce projet de loi en plénière du GC.

M. Pagani lui répond qu'il n'a pas d'explication pour ce rejet massif. Il rappelle, néanmoins, qu'il y avait une majorité en commission en faveur de ce projet de loi. Après l'expérience « La nuit est belle ! » de septembre 2019, l'opinion publique a été favorable. La police a, elle aussi, été convaincue, car elle n'a pas constaté de gros problèmes de sécurité.

Un député (MCG) déclare que, lors de cette expérience, la majorité des enseignes n'étaient pas éteintes. Il craint une recrudescence des problèmes de sécurité, si tout est éteint, notamment pour toutes les échoppes et PME. Il souhaite avoir la vision de M. Pagani sur ce point. Il pointe du doigt les problèmes logistiques, financiers (achats de minuteurs, etc.) et de sécurité qu'une telle mesure pourrait engendrer, en particulier pour les petits artisans.

M. Pagani lui répond que, au contraire, ce projet de loi va faire économiser de l'argent à toutes les PME. D'autant plus, il ne voit pas l'intérêt de laisser allumer ces arcades entre 01h00 et 06h00 du matin. En revanche, les luminaires publics resteront allumés. Il explique qu'aujourd'hui, on peut aller se promener dans des coins où il n'y a pas d'arcades et quand même avoir suffisamment de lumière. Il n'y a aucun coin qui soit dans le noir total ou dans la pénombre. La Ville de Genève a réussi à doubler l'intensité de la lumière, en économisant 60% d'électricité et donc autant de tonnes de CO₂.

Un député (S) souhaite savoir si, selon M. Pagani, ce projet de loi ne contribue pas à instaurer une égalité de traitement entre les PME et les

artisans et s'il ne pense pas également que l'avantage de ce projet de loi est d'instaurer une égalité de traitement envers toutes les PME et tous les artisans qui font déjà l'effort d'éteindre car ils ne peuvent pas se permettre de laisser leurs enseignes lumineuses allumées toute la nuit.

M. Pagani est totalement d'accord avec le commissaire (S).

Une députée (PLR) demande à M. Pagani si des commerces ont déjà installé de l'éclairage à basse énergie. Elle demande également si la mesure proposée par ce projet de loi est supplémentaire à celle susmentionnée.

M. Pagani répond que le prix des ampoules à basse énergie est élevé. Il y a des commerçants, par leur conscience écologique, qui font cet effort mais c'est une minorité. En revanche, tant qu'il n'y a pas une décision de l'autorité pour mettre tout le monde à la même enseigne, l'objectif d'économie d'énergie ne sera pas atteint. C'est donc le rôle de l'Etat de faire en sorte que tout le monde participe à l'effort collectif. Par ailleurs, la mesure proposée dans ce projet de loi est une mesure simple qui ne coûte pas très cher.

Un député (PLR) cite l'exemple du pont Sous-Terre à Genève qui l'a frappé. Il explique que c'est une lumière bleue en fonctionnement durant toute la nuit. Il se demande dans ce cadre comment cela se fait que la Ville de Genève ne commence pas à éteindre ce genre de structure.

M. Pagani lui répond que le bleu du pont Sous-Terre est une œuvre d'art.

Le député (PLR) comprend donc que, si c'est une œuvre d'art, le fait de la laisser allumée toute la nuit est autorisé.

M. Pagani lui répond que cette œuvre d'art ne coûte pas trop cher en termes de consommation.

Le député (PLR) demande si la commission peut avoir le tableau de cette consommation d'énergie. Il déclare n'avoir pas de problème à étudier ce projet de loi, néanmoins il faut que la commission ait en sa possession soit par le département soit par M. Pagani ce que cela coûte effectivement en termes d'énergie. Il souhaite que la Ville de Genève informe des coûts de ces œuvres d'art. Il ne comprend pas que l'on puisse dire que si ce sont des œuvres d'art publiques, cela est autorisé, mais si ce sont des enseignes privées, cela ne joue plus.

M. Pagani répond que toutes les enseignes lumineuses situées autour de la plaine de Plainpalais qui sont des œuvres d'art seront éteintes comme les autres. Il transmettra la demande du député PLR.

Un député (PDC) demande quand ce projet de loi a été traité au Grand Conseil.

M. Pagani lui répond que c'était en 2012.

M^{me} Stückelberg Vijverberg informe que c'était le PL 10992 déposé le 11 juin 2012. Le rapport date de 2013.

Le député (PDC) comprend, à la première lecture de ce projet de loi, que celui-ci ne remet pas en cause l'éclairage public mais les enseignes. Il lit une partie de l'exposé des motifs : « *les données d'économies possibles à Genève ne sont pas disponibles, les évaluations existantes pour d'autres sont encourageantes* ». Il constate que les estimations ont été faites sur des données françaises. Il trouverait intéressant d'avoir des données genevoises. Il se demande si les hôtels sont concernés par ce projet de loi.

M. Pagani lui répond que les hôtels ne sont pas concernés car ils fonctionnent toute la nuit. Il déclare que ce projet de loi a été étudié dans les moindres détails.

Un député (Ve) met en évidence le fait que tous les types d'éclairage sont extrêmement néfastes pour la biodiversité. C'est aussi un des arguments que l'on pourrait rajouter dans ce projet de loi. Il indique également avoir vu une photo de nuit de Genève avec une vue depuis le Salève et ce qui ressortait était l'enseigne British Tobacco. Il se demande pourquoi ce bâtiment administratif a besoin d'être allumé toute la nuit. Il estime que beaucoup d'éclairages n'ont aucun sens. Il demande à M. Pagani dans quelle catégorie les éclairages de Noël se trouvent.

M. Pagani lui répond qu'ils sont hors catégories. Après lecture des articles 16A al. 2 et 16A al. 3 LEn (projet de loi), il conclut que l'exemple du cigarettier tombe dans cette définition. Les décorations de Noël ne sont pas visées par ce projet de loi.

Le député (Ve) en vient à la problématique de la sécurité en se demandant si on compte sur l'éclairage d'une enseigne commerciale pour ne pas poser de lampadaire afin d'éclairer la rue.

M. Pagani répond que non. Il explique qu'avant de présider le département des constructions et de l'aménagement dont il a la charge encore quelques jours, il y avait beaucoup de critiques sur l'éclairage public (coins sombres, etc.). Un programme d'éclairage public qui doublait la luminosité a vu le jour et depuis il n'y a plus eu de critique à cet égard. A partir de 01h00, cet éclairage baisse.

Le député (Ve) comprend donc que si on appliquait le projet de loi tel que proposé, il y aurait encore assez d'éclairage.

M. Pagani répond que oui. C'est très simple, il suffit d'aller voir une rue où il n'y a pas d'arcade vers 01h00 pour constater que la luminosité est suffisante.

Un député PLR souhaite souligner le fait que British American Tobacco (BAT) est situé à Lausanne. Il déclare que, si l'histoire est d'éteindre la lumière, il n'a pas de problème sur ce point. En revanche, à partir du moment où tout bâtiment qui a une activité peut continuer à avoir une enseigne lumineuse, alors on ne va en réalité rien n'éteindre, si ce n'est le pont Sous-Terre *a priori*, et encore un pont peut servir entre 01h00 et 06h00. Il déclare que, si l'enjeu est la luminosité et l'impact sur la biodiversité, il veut bien discuter de cela, mais ce n'est pas du tout ce qui est en train d'être discuté. En effet, si les bâtiments qui ont une activité peuvent garder leurs enseignes lumineuses, notamment les hôteliers, cela signifie que l'immense majorité de la rade va rester allumée. Le risque est également le fait qu'il y aura peut-être des commerces qui vont développer une activité nocturne afin de pouvoir maintenir la lumière. Le deuxième problème est la voie de fuite le long de la coursive qui est une bande LED obligatoirement allumée. Il pense que ce genre de lumière contribue également à la pollution lumineuse même si ce n'est pas important.

M. Pagani déclare qu'il faut bien lire le projet de loi. Le projet de loi vise les bâtiments non résidentiels. Les lumières LED des sorties de secours ne posent pas de problèmes.

Le député (PLR) déclare que ce que veut réellement M. Pagani c'est couper les sources de revenus liées aux panneaux publicitaires. Pour l'instant, ce projet de loi vise à interdire à certains propriétaires de mettre des enseignes lumineuses.

M. Pagani prend l'exemple des Rues Basses. Il dit que personne dans les Rues Basses ne va se pencher à 01h00 pour voir ce qui est vendu dans les arcades.

Un député (PLR) se demande quelle est la réglementation actuelle en la matière.

M. Pagani lui répond qu'il n'y a pas de réglementation. Il y a une réglementation publicitaire, c'est-à-dire que pour tout ce qui se voit de la rue (panneau, etc.), le SEP et la police municipale vont faire payer une enseigne pour la publicité. Il ne pense pas que les propriétaires vont se voir diminuer leurs revenus parce que les enseignes seront arrêtées de 01h00 à 06h00.

Le député PLR connaît cette problématique de la rade. Les enseignes lumineuses rapportent passablement d'argent aux propriétaires immobiliers qui trouvent leur compte par rapport à l'entretien des bâtiments. S'il comprend bien, l'enseigne avec le nom de l'hôtel ne s'arrêterait pas.

M. Pagani lui répond que l'enseigne « Tissot » sur l'hôtel s'arrêterait, mais pas l'enseigne de l'hôtel en tant que telle vu qu'il y a une activité permanente de celui-ci.

Un député (Ve) a constaté que les écoles ne s'arrêtent jamais d'être éclairées. Il se demande si c'est une bonne exemplarité du service public.

M. Pagani lui répond que non. Il informe avoir essayé plusieurs fois de demander à ce que ces lumières soient éteintes, mais les nettoyeurs laissent toujours les lumières. Cette loi permettra peut-être d'imposer à la Ville de Genève de fermer la lumière des écoles.

Un député (PLR) demande à M. Pagani combien ce projet de loi va rapporter à la Ville de Genève et combien cela va lui coûter. Il souhaiterait avoir un document chiffré montrant l'impact financier de ce projet de loi pour la Ville de Genève et les enseignes concernées.

M. Pagani lui répond que cela ne coûtera rien à la Ville de Genève car les enseignes lumineuses sont payées au forfait mois après mois et années après années. Il y a un règlement en vigueur sur ce point, règlement qui ne changera pas si le projet de loi est accepté.

Un député (PDC) souhaite avoir une précision de M. Pagani concernant l'art. 16A al. 2 LEn du projet de loi. Il comprend en lisant cet article que les vitrines pourraient rester allumées si celles-ci ne comportent pas d'inscription : « *On entend par enseignes lumineuses extérieures les objets ou panneaux sur des façades ou dans des vitrines et qui comportent une inscription à laquelle participe une source lumineuse.* »

M. Pagani répond n'avoir pas touché le projet de loi. Il l'a repris tel quel. Il pense que la commission pourrait interpellier un juriste sur ce sujet. Néanmoins, l'art. 16B al. 2 LEn du projet de loi pourrait répondre à l'interrogation du député (PDC), car il concerne l'intérieur des arcades.

Un député (MCG) se demande si les arcades qui sont au rez-de-chaussée des bâtiments comportant des logements pourraient rester allumées.

Un autre député (MCG) suggère à la commission de reprendre le PL 10992-AA et de regarder le Mémorial du GC du 16 mai 2014 à 20h30¹. Il pense qu'il est nécessaire avant de faire des auditions sur ce projet de loi que toute la commission puisse analyser le projet de loi susmentionné.

¹ <https://ge.ch/grandconseil/m/memorial/seances/010108/50/4/> (texte)
<http://ge.ch/grandconseil/sessions/video/010108/50/> (vidéo – le PL 10992A est traité à partir de 21:38:11)

Le président s'accorde avec la remarque du député (MCG) et incite la commission à se documenter sur ce sujet. Il interroge les commissaires sur les futures auditions.

Un député (S) s'étonne de voir un projet de loi aussi finement ciselé. Une des raisons de cette qualité est que c'est un projet de loi longuement travaillé au Grand Conseil et finalement avorté en plénière. Pour sa part, il déclare n'avoir pas besoin d'autres auditions. Il invite les commissaires à lire les commentaires des articles car la plupart des réponses aux questions posées s'y trouvent.

Un député (PLR) trouverait intéressant d'avoir les chiffres actuels. Le projet de loi date un peu. Il déclare n'avoir pas de soucis à traiter ce projet de loi sous l'angle de la pollution lumineuse. Il souhaiterait juste savoir si ce projet de loi est un effet de manche ou pas. C'est pour cela que la Ville de Genève et, dans une moindre mesure, le canton doivent dire à la commission ce que cela implique, qui est concerné et ce que la Ville de Genève va y gagner. Il n'a pas le souvenir d'avoir vu beaucoup de lumière dans les arcades. Ce qu'il ne souhaite pas c'est que ce que l'on vise uniquement quelques enseignes lumineuses à droite ou à gauche de propriétaires privés.

Une députée (PDC) souhaiterait avoir des renseignements s'agissant de la politique de l'Etat concernant la lumière des bâtiments de l'Etat.

Le député (PLR) indique n'avoir pas forcément besoin d'audition. Il déclare qu'il ne serait pas contre qu'entre 01h00 et 06h00 il n'y ait plus de lumière. Il entre volontiers en matière sur ce projet de loi sous l'angle de la biodiversité et souhaite savoir si celui-ci permet d'éteindre tous les bâtiments y compris les bâtiments publics. L'Etat doit fournir précisément les chiffres à sujet.

Une députée (Ve) déclare que le député (PLR) précédemment cité est en train de faire dire à une partie de la commission des choses qu'elle n'a pas dites. Ladite partie de la commission n'a jamais parlé de tout éteindre. Opposer l'éclairage public et l'éclairage privé ne fait pas partie du débat.

Le député (PLR) mis en cause déclare que, si ce projet de loi vise à s'attaquer uniquement aux grandes enseignes, il ira à l'encontre de ce projet de loi. En revanche, si ce projet de loi est abordé sous l'angle de la protection de la biodiversité, il entre volontiers en matière sur celui-ci, mais tout le monde doit être mis à la même enseigne.

Séance du 12 juin 2020

Auditions :

- **M^{me} Frédérique Perler, conseillère administrative – Ville de Genève**
- **M^{me} Hélène Vandembroucke, adjointe de direction au service de l'aménagement du génie civil et de la mobilité**

M^{me} Perler rappelle qu'il y a déjà eu un PL très semblable qui avait été refusé en 2014. Elle informe que ce PL soumis rejoint les préoccupations de la ville de Genève, soit de limiter l'éclairage artificiel, notamment les enseignes lumineuses et l'éclairage des bâtiments non résidentiels. Elle indique qu'une base légale permettrait de contraindre les personnes concernées, car jusqu'ici la Ville a tenté de les approcher par incitation et s'est rendu compte qu'il y avait très peu d'ouvertures à ce niveau. Elle constate que l'incitation ne marche pas.

Elle revient sur la proposition d'éteindre dans un temps donné, ce qui permettrait des avantages économiques et environnementaux. Elle ajoute que cela serait aussi un bienfait pour la biodiversité. Elle affirme que ce PL est en cohérence avec le Plan lumière de la Ville et va dans le sens des recommandations de l'Office fédéral de l'environnement. Elle précise que la Ville a été consultée par l'Office fédéral. Concrètement, ce PL vise les bâtiments des commerces et les éléments non résidentiels qui devraient prendre des mesures. Elle ajoute que ces entités ne verraient pas de surcoût arriver mais économiseraient. Elle déclare qu'il y a eu un récent rapport du Conseil d'Etat (juin 2019) notamment le M 2422-B. Elle ajoute qu'il y a plusieurs textes parlementaires qui demandent une réduction de la pollution lumineuse.

M^{me} Vandembroucke montre l'impact de l'éclairage nocturne. Elle n'a pas d'illustration pour l'éclairage commercial uniquement. Elle montre des photos des enseignes lumineuses. Elle indique que cela a un impact important de lumière sur le domaine public en plus de l'éclairage prévu. Elle relève que l'éclairage nocturne non résidentiel n'est pas nécessaire. Elle ajoute que le phénomène se multiplie en ville. Elle indique qu'il n'y a pas de base légale pour contraindre les commerçants à éteindre ou diminuer les entités lumineuses. Elle met en avant des photos illustrant l'évènement de « La nuit est belle ! ». Elle montre l'impact par des photos pouvant se comparer. Elle indique que beaucoup de citoyens avaient été surpris de l'impact de l'éclairage privé. Elle insiste sur le fait que les éclairages en question ont un impact sur le domaine public. Elle relève que réduire la luminosité permet d'avoir une ambiance plus chaleureuse et que, lors de « La nuit est belle ! », les citoyens ne se sentaient pas moins en sécurité. Elle conclut que la Ville de

Genève est vraiment favorable à ce PL qui est en adéquation avec le Plan lumière.

Une députée (PLR), s'agissant du centre-ville, revient sur les impacts pour la flore et la faune. Elle demande ce qui a été identifié comme tel en centre-ville et serait touché par ce type d'impacts. Pour les commerces et les enseignes, soit de la publicité, elle aurait tendance à être moins ouverte à l'extinction totale.

M^{me} Vandembroucke explique qu'il y a tout le développement des arbres qui est impacté, raison pour laquelle on les éclaire beaucoup moins, mais que l'éclairage les entourant les impacte. Elle concède qu'il y a moins de faune en ville, et que les insectes meurent d'épuisement à force de tourner autour de ces sources lumineuses. Elle relève que les chauves-souris ont moins de lieux nourriciers comme elles préfèrent rester dans la nuit. M^{me} Vandembroucke souligne que l'éclairage public suffit aux habitants pour se déplacer dans les rues durant la nuit. Elle indique que la source supplémentaire n'est pas nécessaire. Elle ne comprend pas pourquoi les enseignes doivent être mises en avant.

Questions des député.e.s et discussion

Un député (Ve) rappelle que l'éclairage public est largement suffisant pour la sécurité.

Le président revient sur le quartier des Pâquis et demande si ce dernier pourra garder ses enseignes, vu le quartier particulier. M^{me} Vandembroucke ne pense pas que cela entre dans les exceptions. Elle pense qu'il y a d'autres moyens d'éclairer les vitrines.

Un député (EAG) relève que, si les bâtiments sont en activités, ils ont droit d'être éclairés. M^{me} Vandembroucke confirme.

Une députée (PDC) demande quels sont les arguments pour accepter une proposition. M^{me} Perler indique que c'était les mêmes réticences que maintenant : la visibilité, la clientèle.

Une députée (PLR) relève que laisser une lumière permet plus de sécurité. Le président remarque que c'est surtout le côté publicitaire qui entraîne cet éclairage. Il doute du résultat. M^{me} Perler déclare que, si certains acceptent, cela peut induire une concurrence. Elle veut soumettre tout le monde au même régime. Elle souligne le manque actuel de base légale.

La députée (PLR) demande si cela peut être une forme d'atteinte à la liberté de commerce. M^{me} Vandembroucke n'en a pas connaissance. Elle peut

se renseigner auprès des juristes du département. La députée (PLR) demande à avoir une réponse écrite.

Une députée (Ve) rappelle que le PLR avait dit qu'il y avait un contrat à la performance délivré par les SIG et que des entreprises avaient participé à ces mesures incitatives. Elle demande si ce contrat existe toujours. M^{me} Vandembroucke souligne que c'est une relation entre les SIG et les entreprises. Elle a vu des réticences quand la Ville a approché les entités. M. Petitjean indique que le contrat de performance existe toujours et que ces mesures sont mises en œuvre pour les grands consommateurs. La députée (Ve) demande s'il y a plus de monde qui a participé à cela. M. Petitjean relève que le contrat en question n'était pas spécifique à la thématique du PL.

Un député (Ve) remarque que la question posée par la députée (PLR) sur les aspects de sécurité est intéressante. Il se demande si c'est une bonne idée que les bijouteries soient éclairées. Le président rappelle que les bijoux de valeur ne sont pas toujours exposés la nuit. Le député (Ve) rappelle le débat sur l'éclairage d'un objet d'art. Il souhaite avoir une réponse.

Un député (EAG) propose au président de reformuler la question (notamment celle du pont Sous-Terre). La députée (PLR) relève que cela ne concerne pas que cette œuvre, mais aussi celles de Plainpalais. Le député (EAG) relève qu'elles s'éteindront comme les enseignes de la Rade.

Une députée (Ve) demande au département une estimation de l'économie que cela représenterait. M. Petitjean explique qu'il n'y a aucune étude faite à ce sujet à Genève. Il ajoute qu'en France cela a été estimé à 0,1% d'économie sur la consommation totale du pays.

La députée (Ve) revient sur la question d'un député (MCG) et demande ce qu'il en est de bâtiments qui sont résidentiels mais qui ont des arcades au rez-de-chaussée.

Le député (EAG) croit que cela doit figurer dans les exceptions. Il explique que pour les hôtels le cas est clair. Il souligne le régime d'exception. Par exemple, si quelqu'un a une arcade dans un immeuble résidentiel, s'il a des activités jusqu'à 19h00, alors cela reste allumé tout le long. Il explique que ce dernier sera au même régime que les autres.

Audition de M. Adrien Genier, directeur général de la Fondation Genève Tourisme & Congrès

Questions des député.e.s et discussion

M. Genier remercie la commission de le recevoir. Il rappelle faire la promotion et l'accueil du tourisme. Il pense que les zones touristiques sont importantes et doivent avoir un éclairage qui permette de mettre en valeur le patrimoine touristique et la zone touristique. Il rappelle avoir déjà été interpellé à ce sujet. Sa fondation fait de forts efforts pour la durabilité. Il indique que l'empreinte carbone est un élément important. Il souhaite que les types d'énergies et de luminaires soient analysés. Il pense qu'il faut commencer par cela, aussi sur bien-être que peut amener l'illumination. Il indique que les Suédois considèrent que cela embellit et profite à la qualité de vie. Il pense qu'il faut trouver l'équilibre entre ces éléments. Pour la mise en valeur du site et la beauté du lieu, il veut un maximum d'efficience.

Le président comprend qu'il voit le PL se mettre en place avec des zones d'exceptions.

M. Genier confirme que tel est le cas, notamment pour la Rade qui a une énergie verte. Le fait de mettre en valeur des patrimoines historique rend Genève attractive.

Un député (Ve) précise que le PL ne s'attaque pas à l'éclairage de façade, mais qu'il doit y avoir une inscription. Il voit l'attractivité qu'il peut y avoir dans la Rade et les publicités qui font partie de Genève. Il doute de la pertinence des publicités entre 01h00 et 06h00.

M. Genier n'a pas de statistiques à ce sujet. Pour lui, cela fait partie du patrimoine.

Un député (EAG) comprend que l'intervenant n'est pas opposé à l'idée tant qu'il y a des exceptions, comme la Rade. Il relève que le cordon lumineux de la Rade n'est pas touché. Il comprend qu'il faut préserver les enseignes lumineuses du type Rolex. M. Genier, sans faire de la publicité pour une marque, confirme que cela fait partie de l'image de Genève et trouverait bien que cela reste. Après, il propose de se pencher sur l'impact de ces enseignes sur l'environnement. Le député (EAG) demande si c'est tout ce qu'il revendique. M. Genier confirme. Le député relève que la place Neuve ne se verra pas changée.

Un député (MCG) demande s'il a pris l'avis des commerçants. M. Genier précise que les enseignes d'hôtels doivent se voir.

Une députée (PLR) souhaite connaître les critères qui font que le tourisme va fonctionner, ce qui attire le touriste et savoir si l'élément de vitrine,

d'enseigne est un critère pris en considération à ce sujet. Elle ne trouve pas évident de se promener dans un centre-ville qui n'est pas bien illuminé. Elle demande si des éléments sont clairement identifiés comme importants pour le tourisme. M. Genier, de son point de vue, explique que si cela profite à la beauté du lieu et rend ce dernier agréable, alors c'est une bonne idée. Il revient sur l'idée de prendre les bonnes énergies. Il indique que cela apporte un bel éclairage. Il concède que c'est un plus pour le touriste d'avoir ces lumières. Il pense qu'un équilibre est possible. Il concède que c'est une préoccupation.

Un député (PDC) relève qu'une des concurrentes de Genève est Zurich et il demande ce qu'il en est de l'éclairage là-bas. M. Genier ne sait pas. Mais il y est allé la semaine dernière et il relève que les vitrines étaient illuminées.

Le député (PDC) n'a pas vu d'exception à l'art. 16 pour les monuments publics ou les bâtiments touristiques. Un député (EAG) relève que cela ressort de l'éclairage public et qu'ils resteront éclairés.

Un député (Ve) pense que la Ville a investi dans un éclairage public de qualité. Il se demande si c'est un gros désavantage touristique de couper l'éclairage des vitrines. M. Genier y verrait un désavantage. Pour lui, la réflexion est que les vitrines doivent être éclairées intelligemment. Le président trouverait dommage de ne pas voir la Rade depuis la rampe de Vésenaz. Il regrette de ne pas avoir de point de comparaison.

Un député (MCG) aimerait entendre les petits commerçants à ce sujet. Il souhaite avoir leur avis. Il relève que ce ne sont pas des consommations majeures et que cela peut entraîner des travaux dans les magasins et donc engendrer des frais qui seraient superflus, surtout au regard de la situation actuelle (COVID).

Un député (EAG) relève que la question est de savoir s'il faut faire un effort énergétique pour la biodiversité. Il remarque que les commerçants diront que, si tous le font, ils le feront. Il constate que la question est d'aligner les intérêts de tous par rapport à la situation.

Un député (PLR) voit trois éléments. Premièrement, la mesure doit être efficiente et supérieure à la contrainte qu'elle mettra en place. Il pense important de connaître l'économie réalisée (en termes environnementaux). Ensuite, il faudrait inciter ceux qui ont des installations lumineuses à modifier celles-ci pour celles d'une meilleure énergie. Dans la période actuelle, il concède que, si les vitrines sont allumées, cela permet de la publicité. Il affirme que c'est aussi l'éclairage qui est un atout sérieux pour éviter les cambriolages, car cela permet de voir depuis l'extérieur ce qui se passe à l'intérieur. Il pense que cela décourage les cambrioleurs. Il propose

de commencer par regarder l'impact de la mesure. Il se demande si cet exemple va servir à d'autres. Il n'est pas convaincu que les autres pays le fassent. Il partage l'idée de prendre des mesures, mais doute de celles proposées.

Le président propose d'entendre la Fédération du commerce genevois.

Un député (EAG) propose d'entendre les SIG. Un député (PLR) pense que c'est une bonne idée, car souvent ce sont des compteurs spécifiques.

Un député (Ve) remarque que l'éclairage public éclaire un rayon large. Il relève que c'est un type de pollution lumineuse assez important. Il n'est pas contre les auditions requises. Il propose d'arrêter après ces deux auditions.

Le président relève que les auditions seront courtes étant donné que les questions sont précises. Il propose que les SIG répondent par écrit. Il suggère de faire le débat et le vote lors de la prochaine séance.

Un député (S) va dans le sens de la formulation par écrit. Il relève que les positions initiales sur le débat risquent de ne pas évoluer. Il souhaite voter prochainement ce projet de loi. Le président le rejoint. Il s'engage à rédiger la question pour les SIG. M. Petitjean rappelle que la commission a demandé l'audition du magistrat pour ce projet de loi et qu'il le représentera la semaine prochaine.

Séance du 19 juin 2020

Audition de M. Cédric Petitjean, directeur de l'OCEN – DT

Le président indique que la présentation permettra de résumer les points importants. Ensuite, ils détermineront la suite à donner à ce projet de loi. Il rappelle que c'est la dernière séance avant la pause estivale.

M. Petitjean renvoie à ses slides pour un historique du PL 10992. Il indique que le département est favorable aux principes du projet de loi, soit que les éclairages inutiles ou nuisibles doivent être éteints. Il explique que le PL s'inscrit dans les travaux du plan directeur des énergies qui contient deux axes : l'approvisionnement et la consommation. Le deuxième axe se partage entre efficacité et sobriété. Il souligne l'importance de la notion de la sobriété.

M. Petitjean, en termes de consommation, indique que l'économie d'électricité serait de 1% par rapport à la consommation du canton. Il souligne cette importance d'économie énergétique. Il relève que c'est un acte d'économie d'énergie. Il rappelle l'étude française de 2017 qui a évalué une économie à 0,1% pour toute la France.

Pour les actions déjà conduites, il relève le programme d'assainissement de l'éclairage public des SIG qui travaillent notamment avec les communes. Il indique que l'action d'éco21 dans le domaine de l'éclairage représente 30 gigawatts par années sur les circulateurs, l'éclairage commun des immeubles et ce sur un potentiel inférieur à 50%. Il ajoute qu'il n'y a pas d'action spécifique pour les enseignes, que cela peut être pris en compte dans les considérations d'efficacité globale d'un bâtiment, mais qu'il n'y a pas d'encouragement dans le PL. Il relève que les normes SIA sont de plus en plus contraignantes pour les bâtiments, les enseignes entrant dans le bilan global du bâtiment au moment des autorisations de construire. Pour les nouveaux bâtiments, cette consommation doit être suivie et mesurée. Il relève que le PL répond aux attentes du département. Il ajoute qu'il est important que le PL reste générique et qu'il renvoie les différentes précisions aux règlements pour permettre plus d'agilité au département.

Questions des député.e.s et discussion

Un député (EAG) demande s'il y a des amendements proposés. Il demande également quelle est la position du département, notamment sur le secteur de la Rade ou les enseignes lumineuses sur les toits.

M. Petitjean indique que le département les verrait plutôt dans le règlement que dans la loi. Il explique que le détail et les zones d'exceptions devraient être dans le règlement. Donc, si la commission fait une demande formelle, cela devrait être dans le règlement.

Le président remarque que des exceptions ciblées mais exprimées dans la loi permettraient d'aider cette loi et de trouver un consensus. Il relève les oppositions importantes. Même si ce sont des annexes à la loi et si cela ne doit être exprimé que dans les règlements, il veut que cela soit clairement écrit.

Un député (S) aurait été intéressé d'entendre le département sur les propositions d'amendements amenées par la FCG parce qu'il comprend que la suppression de la référence aux commerces éclairés risque de vider une bonne partie de la loi de sa substance.

M. Petitjean indique que ces précisions sont à trouver dans le règlement. Maintenant, il s'agit d'une décision politique.

Un député (Ve) a suivi les travaux à distance et il lui semble qu'il manque une information dans le texte, dans l'art. 16A al. 2. Il relève que les toitures ne sont pas mentionnées, il propose de parler des façades, car cela lui paraît important.

Une députée (PDC) remarque que les hôpitaux sont mentionnés. Elle propose de supprimer cela.

Un député (EAG) rappelle que les enseignes peuvent rester allumées quand il y a de l'activité. Il relève que des cliniques/hôpitaux ne travaillent pas la nuit. Il remercie le département. Il redit que tous les bâtiments qui ont une activité la nuit, y compris les banques, peuvent rester allumés.

Un député (PDC) concède que, quand il y a une activité, c'est différent. Il est sensible au courrier de la FCG. Il trouve intéressantes les remarques faites. Il rappelle la problématique des vitrines et concède que soit il faut le laisser et le régler dans le règlement ou alors estimer que cela doit être dans la loi. Il demande si M. Pagani a présenté un texte sur son amendement.

M. Pagani rappelle que l'idée était de faire des exceptions de la zone piétonne du Mont-Blanc et de la Rade.

Le député (PDC) pense que la question fondamentale est de savoir s'il faut figer les choses dans la loi ou laisser le Conseil d'Etat plus libre et le faire dans un règlement. Il trouve que le courrier est un garde-fou. Le président n'en a pas une lecture aussi ouverte.

Un député (MCG) remarque que, du moment où on envisage d'exclure le centre, on crée une inégalité de traitement qui va favoriser les grandes enseignes autour de la Rade. Il relève la souffrance due à la situation actuelle de ces commerçants. Il trouve cela totalement inadéquat. Il est contre ce projet de loi.

Un député (S) relève que les al. 5 des art. 16A et 16B permettent de donner des indications législatives au Conseil d'Etat sur les exceptions. Il pense qu'il faut voir les exceptions dans ces articles. Il mentionne que le PS souhaite voter ce PL, vu que la loi semble aller dans le sens de l'économie de l'énergie et dans la protection de l'environnement, ce qui permet de faire intervenir des changements. Il relève que les faillites que mentionne le député (MCG) interviendront même avec ce projet de loi. Il remarque que modifier le champ du PL, cela le vide de sa substance. Donc, sortir du champ de la loi les vitrines et commerces serait selon lui une mauvaise idée. Il remarque aussi que Genève Tourisme se tournait vers les alinéas 5 qu'il a mentionnés.

Une députée (PLR) revient sur la proposition du député (A) de l'art. 16A al. 5. On mettrait des exceptions qui touchent à ce qui serait acceptable autour de la Rade et dans l'hypercentre et, si on prévoit des exceptions dans un règlement, alors il faut enlever dans l'al. 5 les établissements médicaux d'urgence et ceux du feu.

Le député (S) confirme que c'est une question de compétence et de sécurité entre les compétences réglementaires et les législatives. Il déclare

que sa position est de dire que les établissements médicaux et les services du feu doivent se trouver dans la loi, ainsi que la Rade qui a fait l'objet d'un large consensus. Il explique que, si cela n'est pas dit dans la loi, le Conseil d'Etat n'est pas obligé d'en tenir compte.

La commission prend connaissance et étudie la prise de position écrite de la Fédération du commerce genevois (FCG), dont voici un extrait : « elle souligne que les enseignes lumineuses, les vitrines ainsi que l'éclairage nocturne des monuments font partie intégrante de l'identité d'une entreprise d'abord, mais de toute une ville ensuite, particulièrement en son hyper-centre où se trouvent également les endroits attractifs visités par la population locale ainsi que par les touristes. Nous recommandons donc que ces mesures d'extinction des feux s'appliquent en priorité aux bâtiments abritant des bureaux, locaux artisanaux, industriels et dépôts et espérons que votre commission envisage puis entre en matière sur cette possibilité avant d'y adhérer totalement. » Le président remarque que la FCG propose de supprimer les mots « commerce » et « les vitrines ».

Une députée (PLR) interprète l'art. 16A de la FCG comme les rendant attentifs sur les enseignes lumineuses extérieures par rapport aux vitrines qui ont un éclairage intérieur. Elle pense qu'ils voulaient soulever cette contradiction.

Un député (PLR) trouve la lettre claire, soit l'extérieur soit l'intérieur. Il lui paraît difficile de légiférer sur des locaux intérieurs. Il remarque que tout ce qui est une enseigne ne nécessite pas d'autorisation, alors que si c'est à l'extérieur, il faut une autorisation et payer une taxe. Il rappelle la problématique du Café de l'Hôtel de Ville. Il n'est pas convaincu que la commission puisse légiférer sur l'intérieur d'une vitrine. Il propose de supprimer cela du projet de loi. Il trouve la remarque de la FCG pertinente. Il propose de faire un article séparé ou de rajouter « enseignes lumineuses extérieures et intérieures ». Il relève que la définition n'est pas cohérente.

Un député (PDC) revient sur son intervention précédente. Il propose de tenir compte des amendements proposés. Il concède que le COVID complique la vie. Il suggère peut-être de geler le PL. Il lit le courrier comme le fait que la FCG a donné la solution pour elle.

Un député (Ve) pense qu'il est possible de légiférer sur tout ce qui est visible depuis l'espace public. Il interprète cela comme tel. Pour la vitrine, il remarque que quelque chose d'écrit et éclairé est possible (16A) alors que l'éclairage de la vitrine relève de l'art. 16B. Il demande si on veut conserver des enseignes lumineuses. Pour lui, la question des enseignes concerne celles

qui sont visibles depuis l'extérieure. Pour les Verts, ils sont prêts à accepter des amendements raisonnables malgré leur position maximale.

Un député (EAG) propose que le PL entre en vigueur l'année prochaine pour tenir compte de la situation. Par contre, il tient à ce que les enseignes lumineuses soient distinguées des luminosités dirigées contre un objet. Il souhaite distinguer les enseignes des éclairages nocturnes de bâtiments. Il pense que les enseignes lumineuses et les bâtiments peuvent être éteints entre 01h00 et 06h00. Il relève un besoin d'économies. Si ce n'est cela, le problème des enseignes lumineuses est défini selon lui. Il propose de mettre les secteurs concernés : « notamment les Rues Basses, la Rade et la rue du Mont-Blanc ». Il relève que les petits commerçants profitent de l'attractivité de la Ville.

Une députée (PDC) veut arriver à un consensus. Elle souhaite montrer que la consommation d'électricité peut diminuer. Elle propose de prévoir des exceptions à l'al. 5 pour les lieux éminemment touristiques, ce qui laisse de la liberté au CE. Elle trouve ridicule de laisser les bureaux allumés la nuit.

Un député (Ve) rappelle que l'icône de Genève est le jet d'eau qui s'éteint la nuit. Sur les enseignes de la Rade, c'est un sens paysager. Il ne veut pas créer une inégalité de traitement. Si on retire les commerces, cela créera une inégalité de traitement qui finirait devant les tribunaux, selon lui. Sur l'argument des cambriolages, il le conteste et indique que le cambrioleur doit s'éclairer et donc cambriole moins, car il devient visible.

Un député (EAG) se rallie à la proposition de dire « les lieux éminemment touristiques ». Il relève qu'il faut agir et qu'il y a un vrai problème climatique. Il relève que l'éclairage public a doublé d'intensité et qu'il suffit. Les commerces, grâce à l'éclairage public, sont éclairés depuis l'extérieur. Il ne comprend donc pas pourquoi il faut éclairer les commerces la nuit. Il trouve qu'il y a deux options possibles. Il propose de faire un effort pour le climat (il souligne que les LED n'ont qu'un faible coût).

Un député (Ve) indique que beaucoup de villes en France éteignent les éclairages. Il souligne que c'est prouvé que le cambrioleur qui doit s'éclairer pour se déplacer devient visible et donc se fait plus vite prendre.

Un député (PLR) est prêt à entendre cet argument. Il croit plus aux programmes d'incitation comme éco21 plutôt qu'à des contraintes énormes. Il relève qu'avec la petite aide donnée par éco21, les investissements sont rentabilisés entre 1 à 5 ans pour le propriétaire ou le locataire. Il croit plus à l'incitation qu'aux contraintes. Il ajoute que, si c'est juste une loi qui est déposée sans communication, ce sera difficile. Il propose de faire de l'incitation. Il ne voit pas une entreprise qui rechignera à économiser de

l'énergie. Il souligne que c'est en expliquant les choses que les personnes le font, pas en les contraignant.

Un autre député (PLR) pense qu'il y a un problème majeur : la crise sanitaire. Il indique que les commerces souffrent énormément maintenant. Pour les commerces, il relève que le cambrioleur n'a pas toujours une lampe de poche et qu'éclairer permet d'éviter les cambriolages. Il relève que la police lui a conseillé de le faire. Il est pour suivre la FCG.

Le député (Ve) relève qu'il n'y a pas que les commerces. Il souligne que la vague qui va arriver c'est la climatique et celle concernant la biodiversité. Il relève que cela ne va pas forcément concerner la Rade. Il remarque que les bureaux sont toujours allumés et que cela péjore la biodiversité. Il propose d'éteindre déjà ce qui est autour. Il souhaite au moins que les bureaux soient éteints.

Une députée (PDC) demande formellement à ce que les établissements scolaires soient pris en compte dans la loi. Un député (Ve) pense qu'il faut parler d'établissements publics. Il relève que l'Etat doit être exemplaire.

Un député (MCG) entrera en matière en espérant que les amendements de la FCG passent, sinon il refusera ce PL.

Un (PLR) indique que les PLR accepteront les amendements de la FCG. Il ne veut pas de contraintes supplémentaires pour les commerçants.

Une députée (PDC) indique que le PDC entrera en matière et soutiendra la position des commerçants et ses propres amendements. Elle indique que si les amendements de la FCG ne passent pas, leur position sera divisée.

Un député (UDC) annonce que, tant que les amendements de la FCG sont pris en compte, l'UDC votera ce PL.

Un député (EAG) défend le PL des Verts qu'il a repris. Il pense qu'il faut repousser l'entrée en matière jusqu'en juin l'année prochaine. Il pense intéressant de mentionner les zones touristiques dans le PL et de laisser une marge de manœuvre au département. Sur l'idée de supprimer les commerces, cela laisse les bureaux et il pense que c'est toujours cela de pris. Il rappelle que la Suisse a soutenu les accords de Paris. Il ne veut pas vider cette loi de sa substance. Il entrera en matière.

Un député (S) indique que le PS soutiendra le fond et la forme de ce PL. Ils soutiendront dans l'esprit de consensus des amendements aux art. 16A al. 5 et 16B al. 5 pour les lieux éminemment touristiques, à l'art. 16A al. 2 pour faire référence aux toitures, ainsi que pour repousser l'entrée en vigueur. Par contre, ils s'opposeront aux amendements des commerçants, en comprenant que cela leur permettrait des économies.

Le président demande que les amendements soient rédigés.

Un député (Ve) pour la position des Verts indique qu'ils entreront en matière. Il tient à préciser (envers le MCG) que le PL était déposé par le PS initialement. Il explique que, pour les raisons évoquées (économie et biodiversité), ils soutiendront le PL et iront dans la même direction que le PS pour les amendements.

Votes

1^{er} débat

Le président met aux voix l'entrée en matière du PL 12605 :

Oui :	15 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)
Non :	–
Abstentions :	–

L'entrée en matière est acceptée.

2^e débat

Titre et préambule pas d'opposition, adopté

Art. 16A

Al. 1 pas d'opposition, adopté

Al. 2

Le président met aux voix l'amendement « On entend par enseignes lumineuses extérieures les objets ou panneaux en toiture, sur des façades ou dans des vitrines et qui comportent une inscription à laquelle participe une source lumineuse » :

Oui :	12 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 PDC, 4 PLR)
Non :	3 (1 UDC, 2 MCG)
Abstentions :	–

L'amendement est accepté.

Le président met aux voix l'amendement « On entend par enseignes lumineuses extérieures les objets ou panneaux en toiture ou sur des façades qui comportent une inscription à laquelle participe une source lumineuse » :

Oui :	9 (4 PLR, 2 MCG, 1 UDC, 2 PDC)
Non :	5 (1 Ve, 3 S, 1 EAG)

Abstentions : 1 (1 Ve)

L'amendement est accepté.

Al. 3 pas d'opposition, adopté

Al. 4 pas d'opposition, adopté

Al. 5

Le président met aux voix l'amendement « Le Conseil d'Etat peut prévoir des exceptions, notamment pour les établissements médicaux d'urgence, les services du feu et les lieux éminemment touristiques. Elles sont listées dans le règlement. » :

Oui : 11 (2 Ve, 1 EAG, 3 S, 2 PDC, 2 MCG, 1 UDC)

Non : 4 (4 PLR)

Abstentions : –

L'amendement est accepté.

Le président met aux voix l'amendement « Le Conseil d'Etat peut prévoir des exceptions, notamment pour les établissements médicaux d'urgence, les services du feu et les lieux touristiques. Elles sont listées dans le règlement. » :

Oui : 7 (4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)

Non : 7 (2 Ve, 3 S, 1 PDC, 1 EAG)

Abstentions : 1 (1 PDC)

L'amendement est refusé.

Le président met aux voix l'art. 16A tel qu'amendé :

Oui : 10 (2 Ve, 2 MCG, 1 UDC, 2 PDC, 3 S)

Non : 1 (1 EAG)

Abstentions : 4 (4 PLR)

L'art. 16A tel qu'amendé est accepté.

Art. 16B**Al. 1 pas d'opposition, adopté****Al. 2**

Le président met aux voix l'amendement « On entend par éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels, l'éclairage électrique visible de l'extérieur et utilisé la nuit par les bâtiments ne contenant pas de logements, tels que les bureaux, hôpitaux, entreprises ou dépôts. » :

Oui : 9 (2 MCG, 1 UDC, 4 PLR, 2 PDC)

Non : 6 (2 Ve, 3 S, 1 EAG)

Abstentions : –

L'amendement est accepté.

Le président met aux voix l'amendement « On entend par éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels, l'éclairage électrique visible de l'extérieur et utilisé la nuit par les bâtiments ne contenant pas de logements, tels que les bureaux, établissements publics, hôpitaux, entreprises ou dépôts. » :

Oui : 8 (2 Ve, 3 S, 2 PDC, 1 EAG)

Non : –

Abstentions : 7 (4 PLR, 2 MCG, 1 UDC)

L'amendement est accepté.

Al. 3 pas d'opposition, adopté**Al. 4 pas d'opposition, adopté****Al. 5**

Le président met aux voix l'amendement « Le Conseil d'Etat peut prévoir des exceptions, notamment pour les établissements médicaux d'urgence, les services du feu et les lieux éminemment touristiques. Elles sont listées dans le règlement » :

Oui : 10 (1 Ve, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG, 2 PDC)

Non : 4 (1 EAG, 3 S)

Abstentions : 1 (1 Ve)

L'amendement est accepté.

Le président met aux voix l'art. 16B tel qu'amendé :

Oui :	9 (1 Ve, 2 MCG, 1 UDC, 3 S, 2 PDC)
Non :	1 (1 EAG)
Abstentions :	5 (1 Ve, 4 PLR)

L'art. 16B tel qu'amendé est accepté.

Art. 2

Le président met aux voix l'amendement « L'entrée en vigueur de la présente loi est fixée au 1^{er} juin 2020 » :

Oui :	15 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)
Non :	–
Abstentions :	–

L'amendement est accepté.

3^e débat

Le président met aux voix l'ensemble du PL 12605 ainsi amendé :

Oui :	10 (2 Ve, 2 MCG, 1 UDC, 3 S, 2 PDC)
Non :	1 (1 EAG)
Abstentions :	4 (4 PLR)

Le PL 12605, tel qu'amendé, est accepté.

Mesdames et Messieurs les député.e.s, au vu des éléments exposés ci-dessus, la commission vous recommande le vote de ce projet de loi tel qu'amendé et préconise le débat en catégorie II (30 minutes).

Projet de loi (12605-A)

**modifiant la loi sur l'énergie (LEn) (L 2 30) (Pour que la nuit soit belle
365 jours par an !)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Modifications

La loi sur l'énergie, du 18 septembre 1986, est modifiée comme suit :

Art. 16A Enseignes lumineuses extérieures (nouveau)

¹ L'utilisation d'enseignes lumineuses extérieures est limitée durant la nuit dans le but de diminuer la consommation électrique globale du canton.

² On entend par enseignes lumineuses extérieures les objets ou panneaux en toiture ou sur des façades qui comportent une inscription à laquelle participe une source lumineuse.

³ Les enseignes lumineuses extérieures sont éteintes entre 1 heure et 6 heures du matin si l'activité du bâtiment a cessé.

⁴ Lorsque les activités du bâtiment se poursuivent au-delà de 1 heure du matin, l'enseigne est éteinte au plus tard une heure après l'arrêt de l'activité.

⁵ Le Conseil d'Etat peut prévoir des exceptions, notamment pour les établissements médicaux d'urgence, les services du feu et les lieux éminemment touristiques. Elles sont listées dans le règlement.

Art. 16B Eclairage nocturne des bâtiments non résidentiels (nouveau)

¹ L'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels est limité dans le but de diminuer la consommation électrique globale du canton.

² On entend par éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels, l'éclairage électrique visible de l'extérieur et utilisé la nuit par les bâtiments ne contenant pas de logements, tels que les bureaux, établissements publics, hôpitaux, entreprises ou dépôts.

³ L'éclairage des bâtiments non résidentiels est éteint entre 1 heure et 6 heures du matin si l'activité du bâtiment a cessé.

⁴ Lorsque les activités du bâtiment se poursuivent au-delà de 1 heure du matin, l'éclairage est éteint au plus tard une heure après l'arrêt de l'activité.

⁵ Le Conseil d'Etat peut prévoir des exceptions, notamment pour les établissements médicaux d'urgence, les services du feu et les lieux éminemment touristiques. Elles sont listées dans le règlement.

Art. 2 Entrée en vigueur

L'entrée en vigueur de la présente loi est fixée au 1^{er} juin 2020.

Date de dépôt : 10 août 2020

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de M. Rémy Pagani

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le projet d'éteindre les enseignes lumineuses et les lumières intérieures des bâtiments non résidentiels est d'une part symboliquement forte et d'autre part efficace. La mesure est symboliquement forte, car elle démontre de manière visible la volonté de Genève de mettre concrètement en œuvre ses ambitions d'économies énergétiques. Par ailleurs, cette mesure permettrait de contenir les effets de la pollution lumineuse qui a des répercussions importantes sur la faune nocturne. Une étude de l'Université de Berne, publiée dans *Nature* en 2017, a ainsi révélé que les pollinisateurs nocturnes y étaient très sensibles.

J'ai saisi l'occasion de la participation de la Ville de Genève et de nombreuses communes de l'agglomération genevoise lors de l'action « La nuit est belle ! » que nous avons vécue il y a quelques mois pour ressortir des tiroirs du Grand Conseil une proposition des Verts en 2012 qui avait été travaillée intensément par les députés et avait recueilli l'approbation d'une majorité d'entre eux au sortir de la commission, mais avait été refusée à quelques voix par la plénière. J'ai donc repris exactement le libellé et le texte sorti de commission tout en ajoutant des commentaires personnels et actualisés. En France et plus particulièrement en France voisine, depuis 2012, à partir de 1 heure du matin jusqu'à 6 heures du matin les enseignes lumineuses et les éclairages à l'intérieur des arcades sont éteints. La Ville de Genève depuis plus de sept années a mis en place des luminaires qui diminuent en intensité entre 1 heure et 6 heures du matin tout en économisant 60% d'énergie et en éclairant deux fois plus qu'auparavant y compris la nuit. Ainsi, dans les rues de la ville, il ne subsiste aucun coin où règne le noir total ou la pénombre. Aucune habitante et aucun habitant n'a depuis lors contesté cet état de fait.

C'est donc l'urgence climatique qui a suscité cette réactualisation du projet de loi ainsi que son dépôt à nouveau. C'est un geste symbolique qu'il

nous faut réaliser en faveur de la protection du climat. Par exemple et pour une ville de 800 000 habitants, c'est un térawattheure qui est économisé selon des études de 2012, études qui pourraient le cas échéant être réactualisées, elles aussi.

Enfin après l'expérience réussie de « La nuit est belle ! » de septembre 2019, l'opinion publique a été favorable, y compris la police qui angoissait en supposant qu'il y aurait de gros problèmes de sécurité lors de cette nuit « noire », mais a finalement constaté qu'il n'y en avait pas eu.

Par ailleurs, ce projet de loi va faire économiser de l'argent à toutes les PME dans la mesure où il suffit d'aller à la Migros acheter un minuteur pour 30 francs et éteindre l'ensemble de ses sources lumineuses entre 1 heure et 6 heures du matin. En revanche, les luminaires publics resteront allumés et éclaireront largement par leurs champs d'action les vitrines. On constate par ailleurs qu'on peut aller se promener dans des coins où il n'y a pas d'arcades et quand même avoir suffisamment de lumière grâce à cet éclairage public.

Le prix des ampoules à basse énergie étant élevé, pourtant certains commerçants (une minorité) grâce à leur conscience écologique font déjà cet effort. En revanche, tant qu'il n'y a pas une décision de l'autorité pour mettre tout le monde à la même enseigne, l'objectif d'économie d'énergie ne sera pas atteint. Exemple de la brique dans les toilettes : dans les années 80, on nous a dit qu'il fallait mettre une brique dans la chasse d'eau pour économiser l'eau ; une minorité l'a fait. La baisse de la consommation d'eau n'a pas été significative. En revanche, dès que les SIG/Etat ont imposé les deux touches sur les chasses d'eau, la consommation a diminué drastiquement. C'est donc à l'Etat de faire en sorte que tout le monde participe à l'effort collectif d'économie. Par ailleurs, la mesure proposée dans ce projet de loi est une mesure simple qui ne coûte pas très cher.

Auditionner la Ville de Genève par des photos des enseignes lumineuses a démontré à la commission de l'énergie l'impact important de lumière dans le domaine public. Elle relève que l'éclairage nocturne non résidentiel n'est pas nécessaire. Elle indique qu'il n'y a pas de base légale pour contraindre les commerçants à éteindre ou diminuer les sources lumineuses. Elle met en avant des photos illustrant l'évènement « La Nuit est belle ! » qui là aussi est très significatif. Elle insiste sur le fait que les éclairages en arcade ont un impact sur le domaine public. Elle relève que réduire la luminosité permet d'avoir une ambiance plus chaleureuse et que, lors de « La nuit est belle ! », les citoyens ne se sentaient pas moins en sécurité. Elle conclut que la Ville de Genève est favorable à ce PL qui est en adéquation avec le Plan lumière.

Pourtant, à l'appui de ces arguments exhaustifs et très clairs, la majorité de la commission n'a rien trouvé de mieux que de vider de l'essentiel de sa substance ce projet de loi. Laissant quelques lambeaux du texte pour ne pas apparaître comme laxiste devant l'urgence climatique et la nécessité de faire des économies qu'elle a pourtant votées par ailleurs.

En effet, au sortir du COVID-19 et de la prise de conscience de toutes et tous sur les effets de la dégradation du climat sur les organismes vivants (disparition de la biodiversité) et la fulgurance de la propagation du virus on pouvait s'attendre à un signe fort en faveur des économies d'énergie. Bien au contraire, la majorité de la commission s'est arc-boutée sur les convictions qu'elle a développées dans le monde d'avant (redémarrage de l'économie, soutien au tourisme en laissant allumer les enseignes lumineuses autour de la Rade et dans les lieux emblématiques de la ville, inégalité de traitement entre les commerces du centre-ville et ceux des quartiers, etc.), en refusant d'éteindre l'intérieur des arcades.

Très concrètement, il résultera des travaux de la commission de l'énergie l'introduction d'exceptions en faveur de la permanence d'éclairage dans les lieux éminemment touristiques et la permanence de l'éclairage dans les arcades toute la nuit.

Ainsi, je représente un amendement en imaginant qu'après le passage du COVID-19 ainsi que les périodes de canicules subies cet été une majorité consciente de ces responsabilités envers les générations futures reviendra à la raison.

Premier amendement

Article 16A, al. 2 (nouvelle teneur)

² On entend par enseignes lumineuses extérieures les objets ou panneaux en toiture, sur des façades ou dans des vitrines et qui comportent une inscription à laquelle participe une source lumineuse.

Deuxième amendement

En proposant à nouveau le texte original de l'al. 5, je laisse ainsi au Conseil d'Etat le choix des heures d'extinction et le choix des lieux éminemment touristiques pour inscrire ces notions dans un règlement d'application.

Article 16A, al. 5 (nouvelle teneur)

⁵ Le Conseil d'Etat peut prévoir des exceptions, notamment pour les établissements médicaux d'urgence et les services du feu. Elles sont listées dans le règlement.

Il en résulte le même amendement pour l'article 16B :

Troisième amendement**Article 16B, al. 5 (nouvelle teneur)**

⁵ Le Conseil d'Etat peut prévoir des exceptions, notamment pour les établissements médicaux d'urgence et les services du feu. Elles sont listées dans le règlement.